

DELIBERATION N° 8

Création d'un poste de chargé de mission sécurité – prévention de la délinquance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 37*

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Les besoins et les missions de service public justifient la création d'un emploi de catégorie A contractuel, à temps complet, de chargé de mission sécurité – prévention de la délinquance, et nécessitent de préciser les critères suivants :

- Nature des missions :

Encadrement des agents de tranquillité – correspondants de nuit :

- définir les missions et formuler les consignes ; suivre et évaluer les activités,
- accompagner les agents si besoin, notamment lors de la mise en place des premières rondes,
- communiquer les situations signalées par les agents : transmission des informations aux bailleurs, aux services de police, ...
- développer le partenariat (favoriser la complémentarité avec les acteurs locaux et la mobilisation des partenaires dans les démarches de médiation,...),
- traiter des situations : rencontre des plaignants, médiation entre locataires dans un conflit de voisinage,...

Coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD):

- assurer la préparation, l'animation et l'administration du CLSPD (assemblée plénière, cellule de veille, groupes de travail thématiques,...),
- suivre des situations avec les acteurs locaux,
- élaborer des projets : réaliser des études d'opportunité et de faisabilité, assurer la gestion administrative et financière des projets,...
- assurer le suivi de tableaux de bord, participer à des diagnostics partagés entre acteurs institutionnels,
- animer le partenariat inter-acteurs en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Niveau de recrutement : Cadre A de la fonction publique

- Niveau de rémunération de l'emploi : Cadre A de la fonction publique.

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 442 (valeur actuelle) correspondant au 3ème échelon du grade d'attaché territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux). Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

En outre, l'intéressé(e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3, 2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- de préciser que les crédits relatifs à la rémunération de cet agent sont prévus et que la dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
